

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 10 novembre 2017

AVIS SUR LE
PROJET DE SCOT
USSES ET RHÔNE

L'an deux mil dix-sept, dix novembre à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 3 novembre 2017

Secrétaire de séance : Christian DUPESSEY

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Gabriel DOUBLET – M. Marin GAILLARD – M. Stéphane VALLI – M. Jean-François CICLET – M. Jean NEURY – M. Patrice DUNAND – M. Christian DUPESSEY – M. Louis FAVRE

• Délégués excusés :

M. Christophe BOUVIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Régis PETIT – M. Antoine VIELLIARD – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Gilbert ALLARD – M. Christophe MAYET

N° BU2017-09

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents : 9



AVIS SUR LE PROJET DE SCOT USSES ET RHÔNE

La Communauté de communes Ussets et Rhône associe le Pôle métropolitain du Genevois français à son projet de SCOT Ussets et Rhône et lui a transmis son projet arrêté pour avis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

L'élaboration du SCOT de la Communauté de Communes Ussets et Rhône a été prescrite par délibération du 26 février 2014, et le projet a été arrêté le 11 juillet 2017.

Le projet de SCOT porte sur les 26 communes de la Communauté de communes, avec près de 20 000 habitants. Le territoire est positionné entre les deux agglomérations du Grand Genève et du Grand Annecy. La qualité du cadre de vie du territoire ainsi que sa situation entre deux grands pôles urbains impliquent des interactions et des déplacements domicile-travail importants avec ces deux polarités. Avec une croissance de 1,8% par an entre 2007 et 2012, la Communauté de communes Ussets et Rhône subit une pression foncière liée aux dynamiques métropolitaines voisines.

Le projet de SCOT met en lumière l'attachement à la ruralité du territoire, comme positionnement volontaire entre les deux agglomérations du Grand Annecy et du Grand Genève. Avec une volonté également de maîtriser et orienter le développement résidentiel et de limiter la diffusion de l'urbanisation en s'appuyant sur une armature urbaine. Cette dernière

repose sur deux pôles (Frangy et les deux Seyssel), 7 pôles complémentaires, 16 pôles ruraux de proximité ainsi que sur un pôle majeur d'activités et d'équipements (la Semine) ainsi que deux pôles d'activités structurants : Frangy/Musièges et Seyssel/Corbonod.

Le Pôle métropolitain souhaiterait tout d'abord souligner un certain nombre d'orientations et d'objectifs qui convergent avec ceux du Pôle métropolitain et du Grand Genève :

En ce qui concerne **l'accueil de la croissance**, le projet de SCOT prévoit une croissance de 1,6% par an. Ce ralentissement du rythme de la croissance démographique va de pair avec les objectifs du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030. En effet, le Grand Genève prévoit de contenir au maximum au sein de ses frontières la population liée à son dynamisme. Ceci afin d'éviter un effet de « débordement » et l'allongement des distances domicile-travail, avec ce que cela implique en termes de qualité de vie, de qualité de l'air et de coûts économiques et sociaux.

Dans ce cadre également, il est important de souligner l'effort du SCOT Usse et Rhône pour **réduire la consommation d'espace**. Le besoin de logements est estimé à environ 2500 logements (dont 140 en renouvellement urbain ou sortie de vacance) à l'horizon 2031. La définition des enveloppes urbaines et des surfaces disponibles en dents creuses ou espaces interstitiels permet de mobiliser environ 55 hectares pour accueillir cette croissance. Des règles de densités sont également émises pour limiter l'étalement urbain. Ce seront donc finalement 70 hectares d'extension de l'urbanisation qui seront nécessaires pour l'accueil de la population, contre 183 hectares au cours des 12 dernières années.

Par ailleurs, en ce qui concerne **la mobilité**, le Pôle métropolitain note avec intérêt la préconisation de renforcement de ligne (N°13) Frangy-Saint-Julien-en-Genève, avec éventuellement extension vers Seyssel.

La prise en compte, particulièrement poussée du patrimoine, est également à souligner, comme garantie du cadre de vie malgré une croissance importante.

Le Pôle métropolitain souhaiterait également attirer l'attention de la Communauté de communes Usse et Rhône sur la thématique du **développement économique**. En effet, les créations ou extensions de zones d'activités économiques représentent une surface totale de 32 hectares, voire 47 hectares à terme. Ces surfaces apparaissent comme importantes au regard de l'objectif de maîtrise urbaine et de l'équilibre économique territorial. Ces surfaces sont-elles toutes nécessaires ? En effet, en ce qui concerne l'équilibre économique : 47 hectares d'extension ou de création de zones d'activités économiques représentent environ 800 emplois supplémentaires uniquement dans les zones d'activités (les valeurs moyennes nationales sont de 15 à 20 emplois par hectares pour un mix artisanat-industrie). Cet objectif n'est-il pas surévalué au regard de l'accroissement de population et ne risque-t-il pas de déséquilibrer l'attractivité des pôles principaux et complémentaires ? Enfin, en ce qui concerne la lutte contre l'étalement urbain : à titre d'illustration le Pôle Métropolitain a repéré, dans le cadre de son Schéma d'Accueil des Entreprises, des outils pour accompagner la densification des zones d'activités avant de planifier leurs extensions. De même, le SCOT Usse et Rhône pourrait utilement prévoir des règlements de zones axés « densification » : parkings mutualisés en sous-sols ; construction en hauteur plutôt que de plain-pied ; occupation des espaces résiduels, reprise des friches, etc. La densification des zones d'activités permet d'augmenter le nombre d'emplois à l'hectare sans consommer de terres naturelles ou agricoles et favorise le déploiement de logiques d'économie circulaire. Cela permet également de proposer plus facilement des services aux entreprises et salariés. Les outils fonciers (logique de bail plutôt que de cession foncière, suivi des déclarations d'intention d'aliéner, relocalisation, etc.) peuvent également participer à cette logique.

Enfin, le Pôle métropolitain remercie la Communauté de Communes Usse et Rhône de l'avoir associé à l'élaboration de son SCOT.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au Projet de SCOT Usse et Rhône, selon les observations qui précèdent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération à la Communauté de communes Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

Publié ou notifié le

16 NOV. 2017

16 NOV. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



